

Arrêté portant réglementation de la circulation et du stationnement - Place du Général de Gaulle - Rue de la Libération - Avenue du Quai - Hondschoote.

Le Maire d'Hondschoote
VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le Code de la Route,
Vu la demande d'arrêté de police de la circulation présentée par M. HILMOINE Richard, société Edgard Duval,
Considérant qu'il y a lieu de prolonger la réglementation la circulation et le stationnement Place du Général de Gaulle et Avenue du Quai à Hondschoote afin de faciliter la pose d'enrobés.
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour assurer la sécurité des usagers et des riverains.

ARRETE

Article 1° - En raison des travaux sus visés, les mesures suivantes seront appliquées du 18 au 22 mars 2024 au niveau de :

- la place du Général de Gaulle, face au n° 11 et n°25 :
 - Interdiction de stationner au droit du chantier
 - Interdiction partielle de circuler au droit du chantier
 - Interdiction de circuler pour les véhicules +3.5 tonnes de 8h à 18h le 20 mars (ou 21 ou 22 mars selon les conditions climatiques)
- la Rue de la libération :
 - Circulation interdite entre la Rue du Maréchal Foch et le n°4 rue de la Libération, sauf riverains, le 20 mars (ou 21 ou 22 mars selon les conditions climatiques) ; Circulation en double sens pour les riverains
 - Circulation interdite entre le n°4 et la place, le 20 mars (ou 21 ou 22 mars selon les conditions climatiques)
 - Mise en place d'une déviation
- l'Avenue du Quai
 - Interdiction de stationner au droit du chantier
 - Interdiction partielle de circuler les 18 et 19 mars
 - Interdiction totale le 20 mars (ou 21 ou 22 mars selon les conditions climatiques)
 - Mise en place d'une déviation

Article 2° - Les restrictions et interdictions énoncées à l'article 1 seront effectives dès la mise en place des panneaux réglementaires de signalisation par la société chargée des travaux.

Article 3° - Ampliation du présent arrêté sera faite à :

M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Hondschoote, pour information et exécution.
Les Services Municipaux, pour information et exécution.
Les Services de Secours et d'Incendie, pour information.
La Garde-Champêtre, pour information et exécution.
M. HILMOINE Richard, société Edgard Duval, pour information et exécution.
M. VERMERSCH, Adjoint aux Travaux, pour information.
M. PERCAILLE, Conseiller délégué à la Sécurité, pour information.

HONDSCHOOTE, le 13 mars 2024

Le Maire d'Hondschoote
H. SAISON

